

CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 décembre 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

" " présents : 13

" " absents excusés : 2

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 décembre 2024

Présents : BOULVAIS David, CARO Fabrice, DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas, BESNARD Daniel, FLOQUET Freddy, GICQUEL Céline, GUILLAUME Guénnolé, LE SOURD Michel, MAUGUIN Armandine, RICHARD Magali, TATTEVIN Gilles, TOMMERAY Magali

Absents excusés : JUIN Patrice – ETIENNE Brigitte

Secrétaire de séance :

Pouvoirs : Patrice JUIN donne pouvoir à Guénnolé GUILLAUME

Brigitte ETIENNE donne pouvoir à Françoise DIABAT



Approbation du procès-verbal du 5 novembre dernier

Les conseillers municipaux valident à l'unanimité le procès-verbal du 5 novembre dernier

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne Magali TOMMERAY en tant que secrétaire de séance

Quorum

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

1- Fixation des loyers 2025

Monsieur le Maire rappelle que le montant des loyers est soumis à l'indice de révision des loyers (IRL)

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de fixer les loyers suivants :

	Etage mairie		Résidence du Sacré Cœur				boucherie	local annexe salle polyv
	Logmt 1 (porte à droite)	logement 2 (porte à gauche)	logement 1	log 2	log 3	log 4	boucherie	Thérapeute énergéticienne
Loyer à partir du 1er janvier 2025	354	354	296	420	330	346	464	263

2-Tarifs 2025

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de fixer les tarifs suivant à partir du 1^{er} janvier 2025 :

***Cimetière :**

Concession classique de 2m ²		
	15 ans	100 €
	30 ans	180 €
	50 ans	270 €
Caveau 2 places superposées		1 000 €
Concession double de 4m ²		
	15 ans	180 €
	30 ans	340 €
	50 ans	500 €
Columbarium 1 case pour 2 urnes		
	10 ans	250 €
	20 ans	450 €
	30 ans	600 €
Cavurne (1 case enterrée pour 2 urnes)		
	10 ans	250 €
	20 ans	450 €
	30 ans	600 €
Jardin du souvenir – dispersion des cendres + gravure sur la plaque		200 €

***Tarifs de la salle polyvalente**

La procédure de location est la suivante :

- à la demande de réservation : remplissage d'un formulaire succinct
- 1 mois avant la location : la mairie demande le paiement de la location en globalité, les cautions et attestation d'assurance (les chèques de cautions ne doivent être conservés qu'un mois en Mairie)

Prix de la location de la salle :

- Associations de Cruguel :

30 € : pour manifestation comme concours de belote,

65 € : pour petite salle et cuisine,

100 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente (GRATUIT pour l'assemblée générale)

Versement d'une **caution de 100 €**

- Particuliers de Cruguel :

40 € : pour un Vin d'Honneur seul dans cantine, 70 € vin d'honneur grande salle

120 € : pour petite salle et cuisine,

180 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente,

300 € pour la location de l'ensemble de la salle **2 jours consécutifs**.

Versement d'une **caution de 600 €** + 200 € pour le ménage

- Associations et particuliers "Hors commune" :

60 € : pour un Vin d'Honneur seul dans cantine, 120 € vin d'honneur grande salle

230 € : pour petite salle et cuisine,

360 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente,

580 € pour la location de l'ensemble de la salle **2 jours consécutifs**.

Versement d'une **caution de 600 €** + 200 € pour le ménage

- Manifestations à but commercial :

230 € pour l'ensemble de la salle, si la salle est louée par un artisan/commerçant de la commune

670 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente (hors commune)
 Versement d'une **caution de 600 €** + 200 € pour le ménage
 Utilisation ponctuelle, en semaine, pour une activité commerciale dont le siège social est à CRUGUEL – petite salle – créneau de 2H = 40 € ; grande salle = 110 €

- **Gratuit** pour l'usage de la cantine scolaire par l'école,
 La petite salle est gratuite pour les associations de la commune pour manifestations à but non lucratif, dans la limite de **4 utilisations** dans l'année.
 pour l'école de Cruguel,
 la petite salle est gratuite pour les réunions et vins d'honneur de l'école, de la Paroisse, et du Club des Ajoncs d'or
 pour un vin d'honneur suite aux obsèques de personnes résidant sur la commune.
 pour les « classes » de la commune

➤ **Photocopies :**

	Noir et blanc	Couleur
A4 simple	0,20 €	0,40 €
A4 recto verso	0,30 €	0,60 €
A3 simple	0,40 €	0,80 €
A3 recto verso	0,60 €	1,20 €
Fax, scan	0,30 € la page	

Document d'état civil (CNI, Acte de naissance, acte de mariage, acte de décès, livret de famille) demandé dans le cadre d'un dossier administratif : Gratuit

➤ **Droit de stationnement sur le domaine public :**

30 euros la journée de stationnement. Tous les commerces y sont assujettis, y compris les cirques, une exception est faite pour les commerces de premières nécessités s'ils n'existent pas sur la Commune.
Forfait de 30 € par mois ou 300 €/an pour les sociétés qui s'installent périodiquement sur le domaine public (un emplacement hebdomadaire par exemple).
Commerces alimentaires : 10 €/mois ou 100 €/an.

➤ **Terre végétale :** 4 € le m³ (à venir chercher sur place)

➤ **Corde de bois :** 40 € (bois à faire) – 150 € si le bois est coupé (en 50 cm) – selon disponibilité

➤ **Coût d'intervention d'un agent technique (à défaut du propriétaire):** 150 € l'heure

➤ **Bibliothèque:**

10 € / foyer /an
 Atelier enfant 2 € pour les adhérents et 4 € pour les non adhérents

➤ **Activité été (sortie) pour les enfants:**

A revoir en fonction des sorties proposées

➤ **Élagage:**

Refacturation aux particuliers des travaux réalisés par une entreprise lors de la campagne d'élagage : 110 € l'heure

➤ **Busage:**

45 € le mètre linéaire à facturer aux particuliers si les travaux sont réalisés par la commune (lors d'un aménagement de voirie)

Il est précisé que le Conseil Municipal peut modifier certains tarifs en cours d'année, une nouvelle délibération est alors nécessaire.

3 - Convention multi-services FDGDON

Depuis plusieurs années, la commune conventionne avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) dans le cadre d'une convention multiservices.

Participation annuelle 84.86 €

(formation gratuite à la lutte contre les taupes, programme de limitation des corneilles, lutte contre les chenilles processionnaires, mise à disposition d'effraies, programme de réduction des nuisances, conseils divers)

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention pour les années 2025-2026-2027.

4 - Budget - Décision modificative

La DGFIP nous a demandé de régulariser une écriture ancienne d'un montant de 210.53 €

Il s'agit d'une facture pour la parution dans les journaux du marché « fontaine reconstruction », imputée à l'époque sur un compte provisoire, il convient donc de l'imputer sur un compte définitif.

Il est également proposé une décision modificative pour mettre en paiement le dernier bordereau de paye/cotisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la décision modificative suivante :

Dépenses au 2138-041 (opération d'ordre)	+ 210.53 €
Recettes au 2033 – 041 (opération d'ordre)	+ 210.53 €

Chapitre 012

Dépenses au 6413 – personnel non titulaire	+ 1 000 €
Dépenses au 6411 – personnel titulaire	+ 4 000 €
Dépenses 65888 – autres charges diverses	- 5 000 €

5 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

		BP 2024	¼ avant vote budget
-Chapitre 21 – Article 2111	achat de terrains	25 000	6 250 €
-Chapitre 21 – Article 2157	matériel et outillage	25 000	6 250 €
-Chapitre 21 – Article 2131	construction bâtiment	20 000	5 000 €
-Chapitre 21 – Article 21538	autres réseaux	16 000	4 000 €
-Chapitre 23 - Article 231	immo corporelles	445 750	111 000 €

6 - Demande de vente d'un chemin cadastré ZD 149 à Cranhouët

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de la part de Monsieur Nicolas MORIO qui souhaite acquérir le chemin cadastré ZD 149.

Ce chemin permet d'accéder à la ferme et dessert également la maison située au n°10 Cranhouët.

Contrairement aux voies communales, pour lesquelles l'entretien par la commune est obligatoire, les chemins n'ont pas le même régime et leur entretien n'est pas une dépense obligatoire.

Les élus sont bien conscients que l'activité de la ferme génère de nombreux passages de tracteurs et camions, et qu'un aménagement de la route est souhaitable afin de maintenir les lieux propres et carrossables.

La vente de cette parcelle engendrerait un enclavement de la parcelle ZD 66 (10 Cranhouët) car cette maison ne dispose d'aucun autre accès. Lors de l'enquête publique réalisée en début d'année dans le cadre du déclassement du domaine public (notamment de la voie communale n°25 de Cranhouët), le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable et conseille de maintenir le domaine public. Le fait d'enclaver une parcelle pourrait engendrer un contentieux dans les années à venir.

2 propriétaires riverains ont donné leur accord pour cette vente.

Monsieur le Maire précise que dans d'autres secteurs, la commune doit intervenir pour trouver des solutions à des situations d'enclavement afin d'abandonner des servitudes. En vendant ce chemin cadastré, la commune créerait une nouvelle servitude

Il est proposé d'effectuer un vote à bulletin secret, plus d'un tiers des membres présents sont d'accords.

Nombre de bulletins = 15

POUR la vente = 1

CONTRE la vente = 12

BLANC ou NUL= 2

A la majorité, les membres du conseil municipal décident de ne pas vendre le chemin cadastré ZD 149, néanmoins, ils souhaitent trouver une solution et seraient d'accord pour que les travaux d'aménagement soient réalisés, à titre exceptionnel, par le riverain demandeur, vu la nécessité pour l'exploitation de la ferme dans de bonnes conditions.

Mr le Maire précise que la situation pourra être revue si un nouvel accès est créé pour desservir la parcelle ZD 66, ou si Mr MORIO devient propriétaire de tous les terrains (dont celui de la maison située au 10 Cranhouët).

7 - Maison des Assistantes Maternelles – Avancement des travaux

Monsieur le Maire indique que les travaux suivent leurs cours. La fin du chantier est désormais prévue pour mars 2026.

8 - Mise en réseau des médiathèques du territoire de Ploërmel Communauté

Ploërmel communauté a initié un projet de mise en réseau des bibliothèques/médiathèques du territoire.

Après en avoir échangé avec les bénévoles de la bibliothèque, celles-ci ne souhaitent pas intégrer le réseau.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident donc de ne pas intégrer ce réseau.

9 – Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le local technique

Monsieur Fabrice CARO, adjoint au Maire informe qu'une entreprise s'est désistée, il s'agit de l'entreprise AUDREN couverture avec qui un devis de 16 358 e avait été validé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident une nouvelle offre proposée par l'entreprise GB façade toiture à un montant de 16 978 € HT

***Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention DETR avait été déposée en janvier 2024, celle-ci a été refusée en date du 4 décembre 2024.

Le nouveau programme DETR pour 2025 établi par la Préfecture, prévoit, dans sa circulaire du 11 octobre 2024, un soutien aux collectivités pour la transition énergétique et la transition écologique. Parmi les grandes priorités thématiques : le développement des énergies renouvelables

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de solliciter la Préfecture du Morbihan au titre de la DETR et approuvent le plan de financement suivant :

	€ HT
Maitre d'œuvre 56 énergies	4 000,00 €
Couvreur dépose/pose	16 978,00 €
ENEDIS	13 038,40 €
ENSIO	57 185,37 €
TOTAL	91 201,77 €

Prévisions de recettes :

DETR	36 480 €
Conseil départemental	fin du programme de PST annoncé
Autofinancement	54 721,77 €

10 - Questions et informations diverses

- *Préparation de la cérémonie des vœux
- *Pacte financier de Ploërmel communauté
- *Compte-rendu de la commission cantine
- *Stationnement des caravanes
- *Candidatures au poste d'agent technique
- *Conseil départemental – ralentissement du dispositif d'aides

11 - Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 8 000 € HT) :

-signature d'une mission de conseil en finances locales – analyse et stratégie financière 2025 – avec JMS CONSULTANTS – 2 354 €

Délibérations numérotées de 1 à 11
Fin de séance à 21H35

1	Fixation des loyers 2025	APPROUVÉ
2	Fixation des tarifs 2025	APPROUVÉ
3	Convention multiservices FDGDON	APPROUVÉ
4	Décision modificative	APPROUVÉ
5	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	APPROUVÉ
6	Demande de vente d'un chemin cadastré ZD 149	REFUSÉ
7	MAM	
8	Mise en réseau des médiathèque	REFUSÉ
9	Photovoltaïque sur le local technique	APPROUVÉ
10	Délégation du Conseil Municipal au Maire	
11	Questions diverses	

Le Maire et le secrétaire de séance ont signé :

Nom et prénom	Signature	Nom et prénom	Signature
BOULVAIS David		TOMMERAY Magali	

